



Partageons l'expérience
Construisons la solidarité

Actualisation annuelle résiduelle 2024 : 4,1 % à partir de juillet 2024, 1,2 % en avril 2025 Augmentation de 1 % du taux de contribution pension

Pour la troisième année consécutive, une [actualisation intermédiaire](#) a été déclenchée à mi-chemin de la période de référence juillet 2023 - juillet 2024.

Il convient maintenant de calculer l'actualisation pour toute l'année, puis le montant résiduel après déduction de l'actualisation intermédiaire.

Une méthode automatique équitable à défendre

La réforme du statut de 2014 a apporté des améliorations significatives à l'[annexe XI](#), à savoir

(a) l'adaptation des rémunérations n'est plus soumise à une décision du Conseil ; elle est calculée par Eurostat et approuvée pour la bonne forme par la Commission.

(b) la méthode 2014 ne permet pas d'interprétations subjectives ; la possibilité de déclencher une [clause de modération ou d'exception](#) (articles 10 et 11) ou une [actualisation intermédiaire](#) (articles 4 à 7) dépend uniquement de paramètres mathématiques fixes appliqués par Eurostat.

Il s'agit d'un acquis à défendre par tous les moyens !

GLOSSAIRE

[Indicateur spécifique](#) global (GSI) - Variations du pouvoir d'achat des rémunérations des fonctionnaires nationaux de l'administration centrale (calculées sur **un échantillon de 10 États membres**), après déduction de l'inflation du pays concerné.

[Indice conjoint](#) (JBLI) - Représente une moyenne pondérée de l'évolution du coût de la vie (du taux d'inflation) en **Belgique** et au **Luxembourg**.

TCP - Taux de contribution au régime de pensions.

RPIUE - Régime de pensions des institutions de l'Union européenne.

1. Toute actualisation des traitements et des pensions implique nécessairement une combinaison de deux variables : du **GSI** et du **JBLI**.
2. Pour la période de six mois allant du 1/7/2023 au 1/1/2024, le **JBLI** était de 103,0 % (+3,0 %). En **atteignant** le seuil de ± 3 %, il a déclenché une **actualisation intermédiaire** au 1/1/2024. Pour la période 1/7/2023 – 1/7/2024, le **GSI prévu** était positif. Il n'a donc pas été nécessaire d'en tenir compte pour une actualisation intermédiaire. Le GSI est pris en compte dans sa totalité pour l'actualisation annuelle.
3. Par conséquent, l'**actualisation intermédiaire** s'est élevée à **+3,0 %**.

4. **Actualisation annuelle (total)** - Les chiffres réels pour l'ensemble de la période du 1/7/2023 – 1/7/2024 se sont révélés positifs dans leurs deux composantes : **GSI** et **JBLI**.
5. **GSI** – En fait, les augmentations réelles des salaires nets des fonctionnaires dans la plupart des États membres de l'échantillon (notamment AT 5,8 – DE 5,6 – NL 7,2 – PL 10,2) ont mené à une moyenne pondérée de **+3,2 %**.
6. **JBLI** – Au cours de la période de référence allant de juillet 2023 à juillet 2024, le **coût de la vie** du personnel de l'UE travaillant à Bruxelles et à Luxembourg – partagé selon un ratio de 80,4 à 19,6 – a augmenté en moyenne de **+5,1 %** (BE 5,9 % / LU 1,8 %).
7. **Résumé de l'actualisation intermédiaire, de l'actualisation annuelle et de l'actualisation résiduelle pour 2024**

	[1] Intermediate		[2] Annual (total)		[3] = [2] / [1] Annual (residual)	
GSI 2024	100.0	+0.0 % (50 %) *	103.2	+3.2 %	103.2	+3.2 %
JBLI 2024	103.0	+3.0 %	105.1	+5.1 %	102.0	+2.0 %
→ nominal update 2024	103.0	+3.0 %	108.5	+8.5%	105.3	+5.3 %

* For the intermediate adjustment, GSI (50%) is only applicable if negative

6 months

12 months

6 months

8. Étant donné que le **GSI** résiduel calculé pour 2024 dépasse le seuil fixé à $\pm 2,0 \%$, la **clause de modération** (voir art. 10 de l'annexe XI du statut) s'applique – pour la première fois depuis sa création lors de la réforme de 2014 – à l'exercice en cours. En conséquence, seuls **2,0 %** de l'actualisation résiduelle seront payés à compter de juillet 2024, le solde étant dû en avril 2025.
9. **Actualisation résiduelle pour 2024, avec l'impact de la clause de modération**

	[1] Annual (residual)		[2] 1 st instalment		[3] 2 nd instalment	
GSI 2024	103.2	+3.2 %	102.0	+2.0 %	101.2	+1.2 %
JBLI 2024	102.0	+2.0 %	102.0	+2.0 %		
→ nominal update 2024	105.3	+5.3 %	104.1	+4.1 %	101.2	+1.2 %

From 1.7.2024 From 1.4.2025

10. Par conséquent, la somme de l'**actualisation annuelle résiduelle** que vous recevrez en deux tranches, à compter de juillet 2024 et d'avril 2025 respectivement, sera la suivante :

$$\frac{\text{GSI} \quad \text{JBLI}}{100} = \frac{103.2 \times 102.0}{100} - 100 = +5.3 \%$$

11. Augmentation du TCP de 1%

Afin de garantir l'équilibre du RPIUE, la contribution annuelle nécessaire pour financer 1/3 des prestations à payer serait de 12,3 % du traitement de base.

La modification du TCP résulte de l'effet combiné de changements dans la structure de la population et dans les hypothèses actuarielles.

L'actualisation des hypothèses financières a conduit à une augmentation du TCP de +0,7 pp (due presque entièrement à la diminution du taux d'es-compte réel, qui a augmenté le TCP de +0,6 pp).

TOUTEFOIS, « Les actualisations ne doivent pas se traduire par une contribution supérieure ou inférieure de plus [d'1 %] du taux applicable de l'année précédente » (article 2, par. 1, de l'annexe XII du statut).

TCP calculé (taux calculés 2024 vs 2023)	
	Ventilation des changements
Évaluation 2023	11,7 %
Évaluation 2024	12,3 %
Changement global	0,6 %
Modification des hypothèses financières	0,7 %
Modification des hypothèses démographiques	0,0 %
Modification de la composition de la population	-0,1 %
Changement global	0.6%

Le TCP précédemment *calculé* était de 11,7 %. Le TCP précédemment *appliqué* était de 11,1 %.

⇒ Le **TCP** qui prend effet au 1^{er} juillet 2024 est plafonné à **12,1 %**.

12. Impact sur le salaire net

Pour les membres contributeurs du RPIUE, l'augmentation de 1 % du TCP **ne s'applique que** sur le traitement de base. Son **impact** réel sera d'environ -0,7 % de la rémunération nette en moyenne.

Le résultat de l'application de la méthode cette année permet de rattraper pratiquement la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2003.

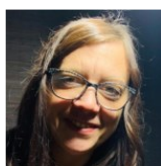
La Méthode a été largement obtenue et défendue, par la négociation et la lutte, par notre famille syndicale, l'**USF**. **Pour en savoir plus** ➤ [Ludwig Schubert 1935-2018 La Méthode \(FR-EN-DE\)](#).

Le défi auquel nous sommes confrontés aujourd'hui est de défendre – dans un environnement social et politique incertain – et de consolider le caractère obligatoire de cette méthode. Pour ce faire, nous aurons tous besoin de syndicats forts, représentatifs et dignes de confiance. Votre adhésion compte! [Adhérez à EPSU-CJ!](#)

Le Comité exécutif d'**EPSU -CJ**



Simona Blaga



Sandra Heigedorn-Schneider



Guy Nickols



Vassilis Sklias



Jimmy Stryhn Meyer